PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de protection des populations

Service de prévention des risques techniques
Affaire suivie par : NB
Tél : 04 88 17 88 86
ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 29 AVR. 2021

Objet : Demande d'extension de la déchetterie Courtine à Avignon.
Réf : Rapport de l'UD84 DREAL PACA en date du 12 mars 2021.

Monsieur le Président,

Par courrier du 23 novembre 2020, vous avez fait part de votre décision de retirer le dossier de demande d'enregistrement déposé le 05 août 2020 pour la réhabilitation de la déchetterie de Courtine située chemin de Courtine sur le territoire de la commune d'Avignon (84097).

Vous souhaitez bénéficier de l'antériorité pour les activités existantes et traiter les modifications envisagées comme une modification des installations existantes puisque cette déchetterie fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 19 avril 2007 pour la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) correspondant à une surface de 3 499 m².

La rubrique 2710 de la nomenclature des ICPE a été modifiée par décret n°2018-434 du 06 juin 2018. Elle prend désormais en compte le volume de déchets comme critère de classement et non plus la surface.

Compte tenu des éléments du dossier de déclaration et ceux que vous avez récemment communiqués, et conformément aux dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement, les installations peuvent continuer de fonctionner au bénéfice des droits acquis sous le régime de l'enregistrement en ce qui concerne la rubrique 2710-2-a de la nomenclature des ICPE et sous le régime de la déclaration en ce qui concerne la rubrique 2710-1-b de la nomenclature des ICPE.

En outre, les modifications projetées sont jugées non substantielles au regard des seuils prévus par l'article R 512-46-23 de code de l'environnement. Il en est de même concernant les risques et impacts tel que prévu par le même article. Par conséquent, elles peuvent être mises en œuvre.

Enfin, je vous rappelle que l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des ICPE et l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 de la nomenclature des ICPE s'appliquent à vos installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Cordialement

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

M. le Président
Communauté d'agglomération du grand Avignon
320, chemin des Meinajariès
BP 1259 Agroparc
84911 AVIGNON cedex 9

Copie : UD84 DREAL PACA